

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 975**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel Charcutier - Traiteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 7	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un employé hautement qualifié, capable d'organiser les fabrications, de concevoir et de réaliser des produits de charcuterie traiteur. Il est capable de participer à la gestion du laboratoire, notamment pour optimiser la qualité de la production. Il maîtrise l'approvisionnement, la production, le conditionnement et la présentation, en magasin et en service différé.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises artisanales et industrielles de charcutier-traiteur, restauration-hôtellerie, industries agro-alimentaires

charcutier-traiteur, chef de laboratoire de traiteur

### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1103 : Charcuterie - traiteur

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Production - présentation - service
- Technologie sciences
- Arts appliqués

- Gestion comptabilité, mathématiques

- français, histoire, géographie et enseignement moral et civique

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 1 fiche RNCP n° 975- Production-présentation-service	Approvisionner Stocker Produire (Concevoir-organiser) Réaliser, personnaliser Conditionner et présenter Contrôler la qualité Entretenir les locaux Gérer (organiser le travail du personnel, la production) Communiquer  Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 2 fiche RNCP n° 975- Technologie	<p>Analyser des situations professionnelles telles que :</p> <p>L'action des différents facteurs d'influence et le rôle précis de l'intervention du professionnel</p> <p>Les problèmes spécifiques concernant l'hygiène et la sécurité dans la profession de charcutier-traiteur, traiteur...</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 3 fiche RNCP n° 975- Sciences appliquées	<p>Maitriser les compétences liées aux sciences de l'alimentation. Intégrer notamment les aspects microbiologiques et l'hygiène ainsi que les équipements</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 4 fiche RNCP n° 975- Arts appliqués	<p>Réaliser un travail artistique adapté à la profession ( assemblage, découpages, collages, dessins, organisations)</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 5 fiche RNCP n° 975- Gestion comptable	<p>Maitriser les compétences dans des situations de reprise, d'extension ou création d'entreprise</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 6 fiche RNCP n° 975-Environnement économique-juridique et social	<p>Mobiliser des compétences en vue d'études et d'analyses relatives au cadre économique, aux facteurs d'environnement, au contexte juridique et réglementaire</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 7 fiche RNCP n° 975-Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire-géographie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire et analyser des discours de nature variée</li> <li>- Produire et analyser des supports utilisant des langages différents</li> <li>- Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports</li> <li>- Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 975 - Bloc de compétences N° 8 fiche RNCP n° 975-UF langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'exprimer oralement en continu</li> <li>- Interagir en langue étrangère ou régionale</li> <li>- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère ou régional</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par candidature individuelle	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par expérience dispositif VAE	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Education

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03/12/1998

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

## Pour plus d'informations

### **Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

### **Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

### **Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**